

Châlons-en-Champagne, le 5 février 2013

la Directrice académique des services
de l'Éducation nationale, de la Marne

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du 1er
degré

s/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Ecole et chefs d'établissement

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Division des Ecoles

Réf : 349-01/CB/2012-2013

Affaire suivie par
Catherine BROUSSARD

Téléphone : 03.26.68.61.02

Fax : 03.26.21.25.39.

Mail : ce.diec51-2@ac-reims.fr

Cité administrative Tirlet
7 rue de la Charrière

51036 Châlons-en-Champagne
Cedex

Objet : Mouvement intra départemental 2013 des personnels enseignants du premier degré - Circulaire départementale.

Vous trouverez-ci-dessous les modalités d'organisation du mouvement 2013 des personnels enseignants du 1^{er} degré :

1. Les opérations de mouvement se dérouleront selon le calendrier suivant :

- ⇒ La saisie des vœux sera possible du **lundi 11 mars 2013 au jeudi 21 mars 2013 minuit**, dans la limite de 30 vœux maximum. Une seule phase de recueil de ces vœux sera réalisée pour l'ensemble des opérations de mouvement jusqu'à la rentrée scolaire 2013.
- ⇒ Un entretien avec les I.E.N. concernés, **indispensable pour les agents postulant sur un poste à profil, devra être fait pour le vendredi 29 mars 2013 délai de rigueur. La date limite de prise de contact avec les I.E.N. concernés est fixée au jeudi 21 mars 2013 délai de rigueur.**
- ⇒ **Les accusés de réception attestant la saisie devront être retournés à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne – Division des Ecoles - pour le vendredi 12 avril 2013, délai de rigueur.**
- ⇒ **La fiche de renseignement complémentaire pour la 2nde phase** devra être retournée à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne – division des écoles - **pour le vendredi 7 juin 2013, délai de rigueur.** Cette fiche ne concerne que les enseignants nommés à titre provisoire en 2012/2013 ou qui ont fait une demande de non maintien sur poste pour la rentrée 2013 et qui n'ont pas obtenu de poste lors de la 1^{ère} phase du mouvement.

⇒ **Les demandes de traitement des cas particuliers sur justificatifs** sont à envoyer à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne– Division des Ecoles – Service du Mouvement **pour le vendredi 22 mars 2013, délai de rigueur** (cf courrier concernant les modalités des demandes de traitement en cas particulier figurant sur le site de la DSDEN de la Marne)

Pour la phase d'ajustement fin juin, **les nouvelles demandes de traitement des cas particuliers sur justificatifs pour les agents ayant intégré le département après la première phase du mouvement ou dont la situation évoluerait entre temps** seront à envoyer au service du personnel enseignant de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne pour le vendredi 24 mai 2013 délai de rigueur.

⇒ **La CAPD relative au mouvement se réunira** le jeudi 16 mai 2013.

⇒ **Il sera procédé à des ajustements à la fin des mois de juin et d'août.**

2. Les procédures d'affectation répondent à un double objectif :

- ◆ Pourvoir un plus grand nombre de postes à titre définitif.
 - Des possibilités de vœux sur des regroupements de communes, des communes ou des secteurs de communes doivent permettre aux personnels de favoriser leur affectation à titre définitif sur les choix formulés.
 - Les professeurs des écoles stagiaires doivent participer dès le mois de mars aux opérations de mouvement.

- ◆ Renforcer la stabilisation.
 - Certains postes difficiles à pourvoir car peu attractifs géographiquement ou fonctionnellement, bénéficient de l'attribution de points supplémentaires en fonction du nombre d'années d'exercice sur ces postes.
 - Les postes à compétence particulière seront attribués après avis d'une commission.

3. Les personnels concernés :

Peuvent participer au mouvement : les professeurs des écoles et les instituteurs nommés à titre définitif souhaitant changer d'affectation à la rentrée 2013.

Doivent participer obligatoirement au mouvement :

- les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires nommés à titre provisoire,
- les professeurs des écoles et les instituteurs titulaires qui auront obtenu leur intégration dans le département de la Marne au titre du mouvement interdépartemental,
- les professeurs des écoles stagiaires.

4. La saisie des vœux :

Pour formuler une demande, il faut :

- un accès Internet,
- un compte utilisateur ⇒ celui qui a été communiqué à chaque enseignant pour accéder à la messagerie académique – en principe 1^{er} caractère du prénom suivi du nom de famille (ex : mdupont) en minuscules, éventuellement suivi d'un chiffre.
- un mot de passe ⇒ mot de passe de la messagerie académique, c'est à dire, soit le NUMEN (saisir les lettres en majuscules), soit s'il a été modifié lors d'une précédente connexion, le nouveau mot de passe.

La saisie des vœux peut se faire :

- soit à domicile,
- soit depuis une école,
- soit, à défaut d'autre possibilité, auprès de l'IEN (aux jours et heures ouvrables, après contact téléphonique obligatoire avec le secrétariat de l'IEN),
- soit à la **Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne**, Division des Ecoles – bureaux 110 ou 111 dans les bâtiments provisoires – Cité administrative Tirlet – rue de la Charrière – CHALONS EN CHAMPAGNE ☎ 03.26.68.61.02

Vous devez vous connecter à l'adresse suivante :

www.ac-reims.fr

rubrique « Vous êtes personnel de l'Education »
puis « i.prof »

Le mode opératoire de la procédure de saisie est précisé dans l'annexe 1 figurant dans la circulaire sur i-prof.

Dans tous les cas il est conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour se connecter

Un accusé de réception sera adressé au participant dans sa boîte aux lettres I-PROF quelques jours après la fermeture du service (jeudi 21 mars 2013).

Il faudra imprimer cet accusé de réception, vérifier les renseignements y figurant et mentionner en rouge les éventuelles corrections. Il ne s'agit en aucun cas de reformuler des vœux mais de vérifier la saisie des vœux et des éléments constitutifs du barème.

Si le participant ne répond pas aux conditions d'attribution d'un poste, un code 90 apparaît pour annuler le vœu.

Ce document devra être retourné revêtu obligatoirement de la mention « lu et approuvé » ainsi que de la signature **pour le vendredi 12 avril 2013 délai de rigueur.**

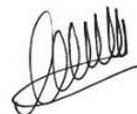
Sans retour de ce document dans nos services à cette date, aucune modification ultérieure des éléments constitutifs du barème ne pourra être prise en compte, quelle qu'en soit la raison.

5. La communication des informations et des résultats :

L'information des personnels sur l'ensemble du dispositif, sur les opérations techniques, règles de fonctionnement et calendrier est accessible sur le site de Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Marne dans l'espace I-prim – Personnels – Parcours professionnel évolution de Carrière – Mutation Mouvement

Les enseignants qui ont participé à la phase principale du mouvement recevront dans leur boîte i-prof le projet d'affectation qui les concerne à compter du lundi 6 mai 2013.

**Pour la Directrice Académique des services de
l'Education Nationale de la Marne,
La Secrétaire Générale des services Départementaux
de l'Education Nationale,**



Annie GERARDIN

Annexes :

Annexe 1 – mode opératoire saisie

Annexe 2 – calendrier mouvement 2013

Annexe 3 – postes à profil

Annexe 4 – les catégories de postes

Annexe 5 – types de vœux possibles

Annexe 6 – barèmes

Annexe 7 – postes difficiles à pourvoir

Annexe 8 – liste des écoles en zones urbaines sensibles

Annexe 9 – demande de non maintien

Annexe 10 – mesures de carte scolaire

Fiche de renseignement complémentaire phases d'ajustements